

PIÈCES À JOINDRE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE PAIEMENT POUR DES OPÉRATIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

Opérations hors investissement

• Demande de subvention

Les dossiers de demandes de subvention doivent être envoyés à la DREAL Centre-Val de Loire, au moyen du formulaire CERFA n° 12156*05 que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/associations>

Les documents à joindre impérativement au formulaire **CERFA qui doit être intégralement complété, daté et signé**, sont les suivants :

- un courrier d'accompagnement de la demande de subvention,
- le calcul du coût journalier,
- une attestation de récupération ou non de la TVA pour l'opération concernée par la subvention,
- un RIB.

Tous ces documents doivent être envoyés sous forme papier et en version numérique.

⇒ **Attention** : tout changement de situation administrative au cours de l'opération doit être signalé à la DREAL Centre-Val de Loire et justifié (exemple : envoi des statuts modifiés, arrêté de fusion, liste des personnes chargées de l'administration de la structure, etc.).

⇒ **En cas de changement de RIB** : le nouveau RIB doit être transmis à la DREAL afin qu'il n'y ait aucun blocage lors du traitement comptable de votre dossier.

• Demande de paiement

Pour les demandes concernant des subventions antérieures à 2018

Les éléments à joindre aux demandes de paiement, en format papier et informatique, sont précisés dans l'acte attributif de subvention et comprennent à minima :

- le compte-rendu financier daté et signé (selon modèle CERFA),
- le bilan technique de l'opération (selon obligations figurant dans l'acte de subvention),
- les données géographiques.

⇒ **Attention** : Les demandes de paiement doivent impérativement être envoyées **en respectant les dates indiquées dans l'acte attributif de subvention** sous peine de non éligibilité des justificatifs présentés et donc de leur non prise en compte pour le paiement.

A partir de 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, le paiement de la subvention est réalisé en totalité dès la notification de la décision attributive de subvention (arrêté ou convention).

A partir de 2019, l'instruction d'une nouvelle demande de subvention sera conditionnée à la présence du (des) bilan(s) technique(s) de l'(des) action(s) réalisée(s) l'année n-1 dans le dossier de demande de subvention.

Au maximum dans les 6 mois suivant la fin des opérations : le compte-rendu financier de l'opération ayant bénéficié d'une subvention (Cerfa n° 15059*01) devra être transmis à la DREAL.

Projets d'investissement

• Demande de subvention

Les dossiers de demandes de subvention doivent être envoyés à la DREAL Centre-Val de Loire, au moyen du formulaire CERFA n°12156*05 que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/associations>

Les documents à joindre impérativement au formulaire **CERFA qui doit être intégralement complété, daté et signé**, sont les suivants :

- un courrier d'accompagnement de la demande de subvention,
- une attestation de récupération ou non de la TVA pour l'opération,
- si achats et/ou sous-traitance : deux devis pour les dépenses > 2 000 €,
- un RIB,
- une lettre du porteur certifiant le non commencement d'exécution de l'opération et s'engageant à ne pas commencer l'opération avant que le dossier soit déclaré complet.
- Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux en régie : un état descriptif faisant apparaître les dépenses de personnel, les frais généraux et connexes.
- Les autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier (exemples : déclaration de travaux, permis de construire...)

• Demande de paiement

Les éléments à joindre aux demandes de paiement sont précisés dans l'acte attributif de subvention et comprennent à minima :

- le compte-rendu financier de subvention (CERFA n° 15059*01)
- la copie des factures acquittées (le fournisseur doit apposer la preuve d'acquittement de la dépense sur la facture payée par le bénéficiaire avec la signature et la date),
- les feuilles de temps et bulletins de salaire pour les structures présentant des frais de personnel,
- tout autre justificatif se rapportant aux dépenses financées par la subvention.

Pour la demande de solde, en complément des pièces précédemment citées, il convient de joindre les éléments suivants :

- le (ou les) bilan(s) technique(s) de(s) l'action(s) menée(s),
- le bilan financier en recettes et en dépenses et l'état récapitulatif des dépenses finales,
- les données géographiques.

⇒ **Attention** : Les demandes de paiement doivent impérativement être envoyées **en respectant les dates indiquées dans les conventions ou arrêtés attributifs de subvention** sous peine de non éligibilité des justificatifs présentés et donc de leur non prise en compte pour le paiement.

Durant la vie de votre projet, vous êtes amenés à fournir à la DREAL Centre-Val de Loire divers documents. **Chaque document transmis en version papier doit impérativement être transmis en version numérique.**

⇒ **Pour tous les envois et questions relatifs aux subventions** merci de vous adresser à la boîte mail unique créée à cet effet : financements.seb@developpement-durable.gouv.fr